

**DÉLIBÉRATION N° 2023-018 DU SYNDICAT MIXTE
"Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"**

Délibération prise en séance du 28 décembre 2023 à 10h00

L'an deux mille vingt-trois, le 28 décembre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS » en Lévézou à l'Hôtel du Département salle AUBRAC, sous la présidence de Monsieur Claude ASSIER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : M. Claude ASSIER, Mme Emilie SAULES LE BARS, M. Jean-Michel ARNAL, M. Yves REGOURD, M. Régis NESPOULOUS, M. Serge GELY.

Etaient excusés : M. Arnaud VIALA, Mme Kateline DURAND, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nadine FRAYSSE, M. Alexis CANITROT.

Secrétaire de séance : M. Serge GELY

OBJET: Convention avec le SMICA pour des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) assure des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique pour le compte du Syndicat Mixte Centre Jean-Henri FABRE de Saint-Léons en Lévézou,

Considérant les prestations d'accompagnement définies dans la convention ci-annexée,

Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Sur proposition du 2^{ème} Vice-Président de signer la convention proposée dans les mêmes termes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec versement d'une rémunération au SMICA,

Cette communication étant entendue, le Comité syndical :

- APPROUVE la conclusion de la convention ci-annexée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) ;
- AUTORISE le 2^{ème} Vice-Président à signer cette convention et tous actes découlant de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le Président du Syndicat mixte
et par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président,**

Claude ASSIER

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nombre de membres en exercice : 12**
- **Nombre de membres présents : 6**
- **Nombre de suffrages exprimés : 6**

Accusé de réception en préfecture
012-251201406-20231228-20231228_18-DE
Reçu le 29/12/2023

Convention (référence 2024CV11)

ENTRE

Le Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre

Hôtel du Département

7 place Charles de Gaulle - BP 724

12007 RODEZ

représenté par son Président Jean-Luc CALMELLY, dûment habilité par décision de l'assemblée délibérante en date du 16/12/2021

d'une part

ET

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

Immeuble Le Sérial

10 Rue du Faubourg Lo Barri

12000 RODEZ

représenté par son Président Monsieur Jean-Louis GRIMAL, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 25/09/2020

d'autre part

Ci après dénommés individuellement la « partie » et ensemble les « parties »

Est convenu ce qui suit, pour valoir engagement :

Article n°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser et de formaliser les relations des deux parties dans le cadre des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par le SMICA pour le compte du Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre.

Ces prestations comprennent :

- . la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER, d'OK-HELIOS et du profil acheteur SAFETENDER
- . la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution réglementaire
- . la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme
- . la mise à disposition d'un logiciel de gestion financière
- . la mise à jour du logiciel de gestion financière à chaque évolution réglementaire
- . la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation du logiciel de gestion financière

Article n° 2 : Responsabilités des parties

Le SMICA agissant comme opérateur technique, seul le Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre est responsable de ses données qui doivent être à jour et du respect de la législation en vigueur (application des divers codes, des circulaires émises par la Préfecture, ...).

Le SMICA s'engage à ne pas communiquer les informations, auxquelles il peut avoir accès par l'intermédiaire de la collectivité, qui n'ont pas fait l'objet d'une divulgation publique auparavant.

Article n° 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, elle est conclue pour une durée de 3 ans. La dissolution d'au moins une des deux parties, dans ce délai, mettra automatiquement fin à cette convention. La partie dissoute devra transmettre à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, l'arrêté préfectoral de dissolution dès qu'elle l'aura en sa possession. Hormis ce cas et dans ce délai, chaque partie peut mettre fin à cette convention à tout moment sous réserve d'observer un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article n°4 : Rémunération

Chaque année le SMICA percevra une rémunération du Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre en contrepartie des prestations réalisées. Le montant de l'ensemble des rémunérations perçues par le SMICA est fixé chaque année par son Conseil Syndical. A titre indicatif, le montant de cette rémunération s'est élevé en 2023 à 802,50 €.

Article n°5 : Modification de la convention

Toute modification de la liste des services (ajout ou suppressions de prestations à l'article 1) dans les trois ans que dure la convention fera l'objet d'une demande écrite et figurera dans la convention au moment de son renouvellement. Toute autre modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article n°6 : Règlement contentieux

Toute contestation ou difficulté que soulèverait l'exécution de la présente convention sera d'abord soumise aux présidents respectifs des parties, puis à défaut d'accord amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez le

le Président du SMICA Jean-Louis GRIMAL	Pour le Président et par délégation, le 2ème Vice-Président, du Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre Claude ASSIER
--	---